



Commune de
WITTISHEIM

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 6 OCTOBRE 2020

COMPTE-RENDU

Séance ordinaire du Conseil Municipal du **mardi 6 octobre 2020 à 20h**, en Mairie de Wittisheim, après convocation d'usage légale et mesures de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales en date du **2 octobre 2020**.

La séance est ouverte par M. le Maire, Christophe KNOBLOCH, qui salue les membres présents :

**NOMBRE DE
MEMBRES**

En exercice :
19

Présents :
17

- AYDIN Marie-Madeleine
- BARONDEAU Huguette
- CHAMBAS Jean-Marc
- GISSELBRECHT Fabrice
- HOUBRE Gaëlle
- JASIC Mahir
- LOOS Clothilde
- ORIHUELA Jules
- ROHMER Rosalie
- ROMILLY Aude
- ROSENZWEY Arnaud
- SEYLLER Cédric
- SEYLLER Francis
- SIMLER Nicolas
- THIETRY Frédérique
- WITWICKI Thierry

Absents excusés :

- DA COSTA OLIVEIRA Agathe, a donné procuration à ROSENZWEY Arnaud
- SEYLLER Yolande, a donné procuration à BARONDEAU Huguette

Avant d'entamer la réunion, M. le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir une opération de soutien au Pays Niçois, durement touché par les récentes intempéries.

Adopté à l'unanimité.

1. Approbation du PV du 28 juillet 2020

Le Procès-Verbal la réunion du Conseil Municipal du 28 juillet 2020 a été adressé à l'ensemble des Conseillers qui lecture faite, sont invités à se prononcer sur les délibérés.

M. Arnaud ROSENZWEY mentionne une erreur d'orthographe dans la rédaction de son nom au niveau du point 6.

Adopté à l'unanimité.

2. Désignation d'un secrétaire de séance

Arrivée de Mme ROHMER Rosalie.

Conformément à l'article L.121-14 du code des communes, le Conseil Municipal désigne Mme Gaëlle HOUBRE en tant que secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

3. Liste préparatoire des jurys d'assise 2021

Rapporteur : le Maire Christophe KNOBLOCH

M. le Maire indique qu'il s'agit de procéder au tirage au sort, à partir de la liste électorale, de 6 personnes âgées de 23 ans au moins en 2021 (date de naissance avant 1998), en vue de l'établissement pour 2020 de la liste préparatoire des jurys d'assises dans le département du Bas-Rhin.

Conformément à la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée, à la circulaire n° 79.94 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 19 février 1979 et au Code de Procédure Pénale, dans chaque commune, le Maire fait procéder à un tirage au sort public, à partir de la liste électorale.

Monsieur Le Maire rappelle que pour être retenu sur la liste préparatoire établie par la commune, il faut être âgé de 23 ans au moins au cours de l'année 2021. Concernant les autres incompatibilités ou incapacités définies aux articles 256 à 258-1 du Code de Procédure Pénale, seule la commission de la Cour d'Assises a compétence pour les relever.

Le nombre de noms à tirer au sort s'élève à 6. Ceux-ci serviront à dresser la liste communale préparatoire de la liste annuelle des candidats jurés pour l'année suivante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fait procéder publiquement, par M. Arnaud ROSENZWEY, plus jeune conseiller municipal, au tirage au sort à l'issue duquel les personnes sont désignées comme susceptibles de siéger au jury d'assise :

- | | | |
|---|----------------------|------------------------|
| - | M. ANGST Arnaud | - Mme SIMON Séverine |
| - | M. KNOBLOCH Stéphane | - M. BOEHRER Lauriline |
| - | M. VOGEL Théo | - M. BOUCHEL Eric |

Adopté à l'unanimité.

4. Désignation des membres de la Commission de Contrôle des Listes Electorales

Rapporteur : le Maire Christophe KNOBLOCH

M. le Maire explique que les conseils municipaux viennent d'être intégralement renouvelés, ce qui entraîne une nouvelle composition des commissions de contrôle des listes électorales instituées dans chaque commune, conformément à l'article R7 du Code Electoral.

Rappel du rôle de la commission de contrôle

La commission a deux missions :

- veiller à la régularité des listes électorales : dans ce cadre, elle peut réformer les décisions d'inscription ou de radiation d'électeurs prises par le Maire et procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indument inscrit ;
- statuer sur les recours administratifs préalable obligatoires (RAPO) : le RAPO est formé par l'électeur concerné dans un délai de cinq jours à compter de la notification de la décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire à son encontre. Il est obligatoire avant tout recours devant le juge.

Elle doit se réunir au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre les 24ème et 21ème jour avant chaque scrutin.

Composition de la commission

Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal, la commission est composée de trois membres :

- Un conseiller municipal : Il est à désigner dans l'ordre du tableau parmi ceux étant prêts à participer aux travaux de la commission. Le cas échéant, c'est le plus jeune conseiller qui est désigné. Le maire et les adjoints titulaires d'une délégation ne peuvent siéger au sein de la commission.
- Un délégué de l'administration : Ce délégué doit être inscrit sur les listes électorales et ne peut être ni un conseiller municipal, ni un agent de la commune. Ce n'est pas obligatoirement un habitant ou un électeur de la commune.
- Un délégué du Tribunal Judiciaire compétent : Ce délégué doit être inscrit sur les listes électorales et ne peut être ni un conseiller municipal, ni un agent de la commune. Ce n'est pas obligatoirement un habitant ou un électeur de la commune.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Nomination de suppléants

Il est possible, voire vivement conseillé, de désigner des membres suppléants de la commission de contrôle, dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

Ces suppléants peuvent soit remplacer momentanément les titulaires, soit les remplacer définitivement lorsqu'ils souhaitent mettre fin à leur fonction ou ne remplissent plus les conditions nécessaires pour faire partie de la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne les membres suivants pour siéger au sein de la Commission de Contrôle des Listes électorales :

Conseillers Municipaux	Délégués de l'administration	Délégués du Tribunal Judiciaire
Titulaire : M. Arnaud ROSENZWEY	Titulaire : Mme Estelle SOLAREK	Titulaire : Mme Marie MAUER
Suppléant : M. Jules ORIHUELA	Suppléant : M. Florian LOOS	Suppléante : Mme Chloé KULMANN

Adopté à l'unanimité.

5. Dépenses à imputer au C/6232 « Fêtes et cérémonies »

Rapporteur : l'Adjointe, Aude ROMILLY

La nature de l'article comptable 6232 relatif aux dépenses « Fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité. Il est donc recommandé au conseil municipal de procéder chaque année à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur ce compte.

- Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2017 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le Comptable pour le paiement des mandats de dépenses,
 Vu l'instruction comptable M14
 Vu l'instruction codificatrice 07-24MO du 30 mars 2007,

Considérant que la nature 6232 relative aux dépenses (Fêtes et cérémonies) revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité.

Considérant que la Chambre Régionales des Comptes d'Aquitaine et de Poitou Charentes recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte C/6232 Fêtes et cérémonies.

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations municipales, tels que, par exemple, les décorations de Noël, jouets, friandises pour enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, inaugurations, manifestations culturelles ou sportives...,
- buffet, boissons,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, grands anniversaires, départs à la retraite, mutations, réussite au brevet des collèges, récompenses sportives et culturelles,
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations,
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles,
- les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations,
- les frais de restauration des représentants municipaux (élus et employés accompagnés le cas échéant de personnalités extérieures), lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres et manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE ET AUTORISE les engagements de dépenses au C/6232-fêtes et cérémonies tels que présentés ci-dessus et dans la limite des crédits repris au budget communal.

Adopté à l'unanimité.

6. Acquisition d'un lave-linge et d'un sèche-linge pour les besoins des agents d'entretien

Rapporteur : le Maire, Christophe KNOBLOCH

Jusqu'à présent, le nettoyage du linge utilisé par les agents pour l'entretien des locaux communaux était confié au pressing.

Considérant le coût, de plus en plus important du nettoyage de ce linge par le pressing (2 430 € en 2019), il semble opportun d'acquérir un lave-linge et sèche-linge. Des consultations d'entreprises ont été menées dans cette optique. Ces machines, installées dans les locaux de l'école auraient pour avantage :

- De diminuer les coûts d'entretien du linge
- Davantage de réactivité en la matière
- La possibilité éventuelle d'une utilisation par les ATSEMs, pour les besoins en maternelle (change des enfants, ...)

M. le Maire précise que plusieurs devis ont été demandés (Darty, But notamment). L'offre de Télé Ménager Christophe était la plus intéressante, du point de vue du prix mais également de la faible consommation électrique des machines proposées.

Il indique que ces machines seront installées dans le logement libre à l'étage de l'école maternelle, dans l'attente d'un éventuel réaménagement de ce logement, en vue de sa location.

Le cas échéant, les machines pourront être installées dans les sanitaires de l'école maternelle.

Mme ROHMER demande si ce sont les agents communaux qui se chargeront du nettoyage de ce linge. M. le Maire lui répond qu'en effet, ce seront les agents d'entretien et les ATSEMs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré RETIENT l'offre de Télé Ménager Christophe à Baldenheim, pour :

- Lave-linge Bosch (classe A++) 557 € TTC
- Sèche-linge Bosch (classe B) 559 € TTC

Adopté à l'unanimité.

7. Mainlevée du droit à la résolution pour la parcelle 317/174 – section 30

Rapporteur : le Maire, Christophe KNOBLOCH

Dans le cadre de la vente d'un terrain du lotissement de la Gare, une demande de mainlevée de droit à la résolution a été adressée à la commune le 31 juillet 2020 par Maître Isabelle GENY, notaire à Sundhouse, concernant le bien suivant :

- Maison à usage d'habitation sise à Wittisheim 67820 situé 8 rue de Bergheim et portant le n°7 du lotissement de la Gare, cadastré section 30 n° 317/174.

La commune est bénéficiaire d'un droit à la résolution du contrat de vente en date du 25 septembre 1997, inscrit au Livre Foncier, garantissant l'exécution de diverses obligations. Il s'agit notamment du fait que tant que le terrain vendu n'aura pas reçu l'affectation prévue, aucune revente ou cession ne pourra avoir lieu au profit d'un tiers, sauf avec l'accord du Conseil Municipal de Wittisheim.

Le bien ayant reçu l'affectation prévue, il y a lieu de faire mainlevée du droit à la résolution.

Vu l'acte de vente du 25 septembre 1997 au profit de la commune de Wittisheim ;

Vu la demande de Maître Isabelle GENY, dans le cadre de la vente MENTZ-PIERREZ / ANTZ-GARGOWITSCH, de donner mainlevée pure et simple de l'inscription susvisée prise au profit de la commune de Wittisheim, de consentir à la radiation de cette inscription à tout endroit où elle pourrait figurer ;

Considérant que les conditions de l'acte de vente en date du 25 septembre 1997 ont été respectées, ce droit à la résolution n'a plus de raison d'être.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à donner tous pouvoirs et procuration à tout clerc ou employé de l'Etude de Maître Isabelle GENY, notaire à Sundhouse, à l'effet de :

- **le représenter en ladite qualité de l'acte à recevoir par Maître Isabelle GENY ;**
- **donner mainlevée pure et simple de l'inscription susvisée prise au profit de la Commune de Wittisheim ;**
- **consentir à la radiation de cette inscription à tout endroit où elle pourrait figurer.**

Les frais relatifs à ces actes seront supportés par l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité.

8. Délégation de signature pour délivrer les autorisations des demandes d'urbanisme déposées par le Maire ou un membre de sa famille

Rapporteur : l'Adjoint, Thierry WITWICKI

Plusieurs membres de la famille du Maire habitent le village et sont susceptibles de déposer un dossier d'urbanisme durant le mandat en cours. Aussi, afin de respecter l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme qui indique notamment que si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la Commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

En effet, l'intérêt personnel doit être entendu de manière assez large : si le projet intéresse un proche parent, ou si le Maire est intéressé professionnellement (mandataire, promoteur, architecte, géomètre, notaire, ...) tant de manière positive (intérêt en faveur du projet) que négative (intérêt à l'encontre du projet).

Seul le Conseil Municipal peut, par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer le permis. Une délégation de signature du Maire à un Adjoint ne saurait suffire (CE 26.02.2001 Mme Dorwling Carter et réponse ministérielle JO Sénat 29.01.2009).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18 I ; 2122-19 et L. 2122-23 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 422-7 ;
Vu l'arrêté permanent N°86/2020 du 18/06/2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Thierry WITWICKI, Adjoint au Maire de Wittisheim ;

M. le Maire précise que la délégation de M. Thierry WITWICKI en tant qu'adjoint en charge de l'urbanisme ne permet pas la signature de ces autorisations d'urbanisme. Une délibération spécifique est donc nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE de donner délégation de signature spécifique à Monsieur Thierry WITWICKI, Adjoint au Maire de Wittisheim, pour la signature des autorisations des demandes d'urbanisme déposées par le Maire ou un membre de sa famille.

Adopté à l'unanimité. Le Maire n'ayant pas pris part au vote.

9. Demande de subvention de l'amicale des Sapeurs-Pompiers

Rapporteur : l'Adjointe, Aude ROMILLY

Par délibération en date du 28 juillet 2020 le Conseil Municipal a décidé l'octroi d'une subvention à l'amicale des Sapeurs-Pompiers au titre de l'année 2020. Cette subvention devant couvrir en partie la cotisation à la Fédération Nationale et à l'Union Départementale, ainsi que la moitié de l'assurance (RC/DI).

L'association n'ayant pas remis les documents nécessaires, le montant de la subvention accordée s'est basé sur le montant de la subvention 2019, à savoir 389,85 €.

L'Amicale a transmis les éléments en Mairie en août 2020 et indique que 3 nouveaux pompiers volontaires sont venus renforcer l'effectif. Le montant de la cotisation et de l'assurance passe donc à 542,30 €

M. Mahir JASIC demande sur quoi se base ce montant de subvention. Mme ROMILLY explique qu'il s'agit de la somme relative à la cotisation à la Fédération Nationale et à l'Union départementale des Sapeurs-pompiers, ainsi que la moitié du montant de l'assurance responsabilité civile, qui les couvre dans le cadre de leurs fonctions.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit d'un geste de la commune en faveur des pompiers, qui œuvrent pour la sécurité des administrés et de leurs biens.

M. Mahir JASIC demande à qui appartient l'équipement des pompiers. M. le Maire lui répond que cet équipement n'appartient plus à la commune, mais au Conseil Départemental, depuis la création du SDIS – Service Départemental d'Incendie et Secours.

M. Arnaud ROSENZWEY demande combien de pompiers bénévoles sont issus de la Commune de Wittisheim. Mme Aude ROMILLY répond que l'amicale comprend 11 actifs. M. le Maire explique que l'amicale comprend également les anciens Sapeurs-Pompiers, retraités, mais qui ne sont pas concernés par la prise en charge communale de ces cotisations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE d'accorder une subvention de 542,30 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers pour l'année 2020, pour la prise en charge de ses cotisations et de son assurance.

Cette délibération annule et remplace la délibération N°6 du 28 juillet 2020.

Adopté à l'unanimité.

10. Rue de Bergheim – Vente d’une partie de la parcelle 1014 section 30

Rapporteur : l’Adjoint, Thierry WITWICKI

En bordure du lotissement de la gare 4^{ème} tranche, M. GERING Damien à fait la demande pour ajuster la limite de sa propriété mitoyenne avec le sentier appartenant à la commune, qui permet de relier la rue de Bergheim et le Chemin du Dockenfeld.

La commission « Urbanisme et aménagement du territoire », réunie le 03/09/2020, propose de céder à l’euro symbolique le bout de terrain d’environ 5m².

M. Thierry WITWICKI précise que la surface représente un triangle d’un linéaire de 10 m, sur une largeur de 1 m.

M. Jules ORIHUELA demande si le propriétaire a donné son accord pour payer les frais annexes : arpentage, notaire. M. Thierry WITWICKI, lui répond que celui-ci ne s’y est pas opposé. Il précise qu’il n’y a aucun intérêt pour la Commune de conserver cette surface, le chemin attenant étant suffisamment large.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d’accepter la cession pour l’euro symbolique d’une portion de la parcelle 1014 section 30,**
- **l’arpentage des parcelles ainsi que le dépôt des documents au cadastre et inscription au livre foncier sont à la charge de M. GERING,**
- **autorise le Maire à signer les différentes pièces nécessaires afférentes à ce dossier,**
- **les crédits nécessaires à cette cession sont inscrits au budget primitif.**

Adopté à l’unanimité.

M. le Maire indique, concernant cette dernière tranche du lotissement, que les travaux restant à effectuer par la Commune sont la mise en place de la 2^{ème} couche d’enrobé et la finition des chemins piétons. Ces travaux devraient être réalisés tout prochainement par l’entreprise COLAS, titulaire du marché pour cette tranche du lotissement.

11. Rue des Jardins / Rue des Sœur - Acquisition de parcelles

Rapporteur : le Maire, Christophe KNOBLOCH

11.1 – Acquisition de parcelles propriétés de M. KIENY Mathieu

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue des Sœurs, certaines régularisation foncières ont lieu d’être opérées, dans le but d’élargir la rue afin d’assurer la sécurité de la voirie publique.

Monsieur l’Adjoint expose à l’assemblée le projet de cession à la commune de Wittisheim pour l’euro symbolique, des terrains appartenant à M. KIENY Mathieu Jean, demeurant à 1 Stockplatz à Wittisheim, terrains cadastrés comme suit :

- Commune de Wittisheim – section 1 – parcelle 243 - d’une superficie de 0,76 are,
- Commune de Wittisheim – section 1 – parcelle 278 - d’une superficie de 0,36 are,
- Commune de Wittisheim – section 1 – parcelle 280 – d’une superficie de 0,06 are.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE d’accepter la cession pour l’euro symbolique des parcelles nommées ci-dessus, l’arpentage des parcelles ainsi que le dépôt des documents au cadastre et inscription au livre foncier sont pris en charge par la commune,**
- **AUTORISE le Maire à signer l’ensemble des pièces nécessaires, afférentes à ce dossier.**

Adopté à l’unanimité.

11.2 – Acquisition d'une parcelle propriété de Mme VONDERSCHEER Rachel

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue des Sœurs, certaines régularisation foncières ont lieu d'être opérées, dans le but d'élargir la rue afin d'assurer la sécurité de la voirie publique.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de cession à la commune de Wittisheim pour l'euro symbolique, du terrain appartenant à Mme VONDERSCHEER Rachel, demeurant à 1 rue Lixenbuhl à 67400 Illkirch-Graffenstaden, terrain cadastré comme suit :

- Commune de Wittisheim – section 1 – parcelle 399/56 - d'une superficie de 0,36 are,

M. Jules ORIHUELA fait remarquer que les travaux dans la rue des Sœurs sont déjà bien engagés et qu'il est difficile de voter contre de telles décisions. M. le Maire indique qu'il s'agit en effet d'une délibération de régularisation mais précise que les négociations avec les propriétaires ont quant à elles bien été menées avant que les travaux soient entamés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE d'accepter la cession pour l'euro symbolique de la parcelle nommée ci-dessus, l'arpentage de la parcelle ainsi que le dépôt des documents au cadastre et inscription au livre foncier sont pris en charge par la commune,**
- **AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à ce dossier,**

Adopté à l'unanimité.

12. Acquisition parcelle n°30 section 42

Rapporteur : le Maire, Christophe KNOBLOCH

Par décision judiciaire en date du 13/03/2017, le Domaine a été chargé de la gestion de la succession de Monsieur Gérard METZ domicilié 14 RUE DE MUTTERSHOLTZ 67820 WITTISHEIM, né(e) le 04/12/1956 et décédé(e) le 18/08/2016.

De cette succession dépend une parcelle de terre cadastrée section 42 n°30 d'une surface de 18a90ca à 67820 WITTISHEIM.

La Commune a accepté a accepté la proposition d'achat amiable proposée par le Domaine, moyennant le prix de 50€ l'are, soit 945 €.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une opportunité. A ce jour, la Commune n'a pas de projet bien défini pour cette parcelle mais une réflexion pourra être menée par le Conseil Municipal par rapport à son devenir.

M. Jules ORIHUELA demande si du bois est entreposé sur cette parcelle. M. le Maire lui répond qu'en effet, du bois est présent sur la parcelle. La Commune n'a pas connaissance si ce bois appartient bien à l'ancien propriétaire. Ce qui est sûr est qu'il n'y a pas de bail de location sur cette parcelle.

M. ORIHUELA a connaissance du propriétaire du bois et indique que celui-ci souhaitait également acheter la parcelle par le passé mais que la vente ne s'est pas concrétisée. M. le Maire indique à nouveau que par suite du décès du propriétaire de la parcelle, ce sont les services du Domaine qui ont contacté la Commune pour proposer cette acquisition.

Mme Rosalie ROHMER demande des précisions sur le service du Domaine. M. Fabrice GISSELBRECHT lui répond qu'il s'agit d'un organisme de l'Etat qui évalue les biens. Le service des Domaines est le curateur de successions tombées en déshérence, une sorte de notaire public.

Mme Gaëlle HOUBRE se pose la question de l'opportunité d'acquérir cette parcelle, sachant qu'un administré qui en a l'usage actuellement souhaite également se porter acquéreur. M. Nicolas SIMLER et M. le Maire lui répondent que cette acquisition revêt plus d'un intérêt public que d'un intérêt privé, du fait des projets futurs qui pourraient être mis en place : développement des zones de vergers ou des jardins familiaux par exemple.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré DÉCIDE :

- d'accepter l'acquisition la parcelle n°30 section 42 au prix de 50 €/are
- l'arpentage de la parcelle ainsi que le dépôt des documents au cadastre et inscription au livre foncier sont pris en charge par la commune,
- AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à ce dossier,

Adopté à l'unanimité.

13. Budget Lotissement Gare 4^{ème} tranche - Décision Modificative (DM) n°1-2020

Rapporteur : l'Adjointe, Aude ROMILLY

Il est nécessaire d'établir une décision modificative au budget du Lotissement de la Gare – 4ème tranche, pour comptabiliser les écritures de stocks.

Il est donc proposé de modifier le budget de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Article	Libellé	Montant	Article	Chap	Libellé	Montant
011	605	Travaux	-267 611,40				
042	60315	Variation des stocks	500 000,00				
023	023	Virement à la section d'investissement	-232 388,60				
TOTAL			0,00	TOTAL			0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Article	Libellé	Montant	Article	Chap	Libellé	Montant
16	168741	Dettes - Communes membres du GFP	267 611,40	040	3351	En-cours Terrains	300 180,00
				040	3354	En-cours Etudes	41 690,91
				040	3355	En-cours Travaux	140 625,04
				040	33581	En-cours Frais accessoires	149,45
				040	33586	En-cours Frais financiers	17 354,60
				021	021	Virement de la section d'investissement	-232 388,60
TOTAL			267 611,40	TOTAL			267 611,40

Adopté à l'unanimité.

14. Budget principal - Décisions Modificatives (DM)

Rapporteur : l'Adjointe, Aude ROMILLY

Il est nécessaire d'établir les décisions modificatives suivantes au budget principal, pour le règlement de factures au sein de différentes opérations. Il est donc proposé de modifier le budget de la manière suivante :

Dépenses d'investissement

DM n°1-2020 – Facture Orange 3 736 € - Déplacement réseau Orange Rue Paul Scheffels

Opération - Article	Crédit ouvert	Décision modificative	Nouveau crédit
54 – Protection contre l'incendie / C/2031 – Frais d'études	11 200,00 €	- 3 736,00 €	7 464,00 €
830 – Réfection voirie Rue Paul Scheffels / C/2151 – Réseaux de voirie	0,00 €	+ 3 736,00 €	3 736,00 €

DM n°2-2020 – solde marché STRADA 7 704 € – Carrefour rue du Cimetière/rue des Roses

Opération - Article	Crédit ouvert	Décision modificative	Nouveau crédit
54 – Protection contre l'incendie / C/2031 – Frais d'études	7 646,00 €	- 7300,00 €	346,00 €
832 – Carrefour rue des Roses/Cimetière / C/2151 – Réseaux de voirie	22 000,00 €	7 300,00 €	29 300,00 €

DM n°3-2020 – Facture SY Electricité 954 € - Mise en conformité électrique Club House Foot

Opération - Article	Crédit ouvert	Décision modificative	Nouveau crédit
821 – Travaux presbytère / C/2188 – Autres immo corporelles	20 000,00 €	-954,00 €	19 046,00 €
842 – Mise en sécurité Club House FCW / C/21318 – Autres bâtiments publics	0,00 €	954,00 €	954,00 €

Mme Rosalie ROHMER demande si la chaudière du presbytère a déjà été remplacée. M. Thierry WITWICKI lui répond que cela n'a pas encore été mis en œuvre. Quoi qu'il en soit, les crédits restant à l'opération 821 peuvent couvrir le remplacement de cette chaudière.

Adopté à l'unanimité.

15. Aire de remplissage : changement de l'automate et pose d'un grillage

Rapporteur : le Maire, Christophe KNOBLOCH

M. le Maire parle sous couvert du Président de l'association foncière, M. Francis SEYLLER.

L'aire de remplissage a subi des actes de vandalisme et n'était plus fonctionnelle. Il a donc été nécessaire de procéder au remplacement de l'automate : Montant : 2 271,60 € TTC - Evac Eau

Afin d'éviter que ce genre d'actes se reproduise, il semble opportun de procéder à la pose d'un grillage rigide et d'un portail pivotant. Après consultation, l'offre la mieux disante est produite par l'entreprise S.N.E.E. : 9 204 € TTC.

M. le Maire précise la Commune serait maître d'ouvrage pour la pose de ce portail et de cette clôture, elle avancerait les fonds et solliciterait le paiement de 50% de la somme totale à l'association foncière.

Mme Rosalie ROHMER demande quelle serait la solution si l'association foncière ne souhaite pas prendre en charge la moitié des coûts. M. le Maire indique que la réalisation de l'opération est conditionnée à la participation financière de l'association foncière. Plusieurs échanges ont eu lieu avec l'AF et à ce jour, il n'y a pas de raison que ce projet n'aboutisse pas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND ACTE du changement de l'automate de l'aire de remplissage par l'entreprise Evac Eau pour un montant de 2 271,60 € TTC**
- **DECIDE de procéder à la pose d'un grillage rigide et d'un portail pivotant et de retenir l'offre de l'entreprise S.N.E.E. pour un montant de 9 204 € TTC**
- **DECIDE de solliciter le concours financier de l'Association Foncière pour la prise en charge à 50 % de ces coûts.**

Adopté à l'unanimité.

16. Soutien au Pays Niçois

Dans le cadre des dégâts causés par les intempéries dans le Pays Niçois, l'ONG « United Riders » lance un appel aux dons. Cette opération est soutenue par la Ville de Marckolsheim. L'association « United Riders » souhaite récolter un maximum de denrées alimentaires et non alimentaires, pour les ramener rapidement dans le Pays Niçois, afin de venir en aide aux habitants sinistrés.

La Ville de Marckolsheim met à disposition de l'association la camionnette permettant de ramener ces denrées sur site et a fait l'acquisition de matériel (pelles, seaux, ...) afin de soutenir les travaux nécessaires de remise en état. Cette information avait été relayée par Mme Gaëlle HOUBRE à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Le CCAS de Wittisheim va consacrer une enveloppe de 200 € pour l'acquisition de denrées alimentaires et d'hygiène. M. le Maire propose que la Commune de Wittisheim contribue également à cet effort par l'acquisition d'outillage pour une somme de 200 €.

M. Arnaud ROSENZWEY demande si d'autres voyages sont envisageables si le véhicule de la Ville de Marckolsheim est complet. M. le Maire lui répond qu'en effet, d'autres voyages sont envisageables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- **DECIDE de consacrer une enveloppe de 200 € pour l'acquisition de matériel technique ;**
- **DECIDE de relayer cet appel au don auprès des habitants de Wittisheim et d'organiser une collecte en Mairie pour transmettre ensuite tout le matériel à l'association « United Riders »**

17. Décisions du Maire

- **Virement de crédit (VC) n°1-2020**

Opération 821 « Travaux presbytère » (facture Goerg fourniture et pose d'un conduit de cheminée : 2 250,14 € TTC)

C/2188 Autres immobilisations - 687 € → C/2313 Construction + 687 €

- **Salle polyvalente : travaux de peinture**

Il s'agit de travaux d'entretien au niveau du mur entrée, du sas de la petite salle et au niveau de la kitchenette. Les travaux ont été confiés à l'entreprise Crovisier, pour un montant de 1 250,46 € TTC.

Mme Rosalie ROHMER demande si les agents techniques peuvent réaliser ces travaux. M. le Maire lui répond que les agents ont la capacité de les réaliser, mais leur charge de travail actuelle ne le leur permet pas.

Mme Rosalie ROHMER demande si la planche du parquet qui s'est affaissée va être réparé dans la salle polyvalente.

Mme Huguette BARONDEAU lui indique qu'une intervention de l'entreprise est prévue depuis le mois de mars dernier. Les réparations devaient être effectuées tout prochainement.

- **Acquisition de corbeilles publiques**

11 corbeilles ont été achetées pour équiper les abords de la salle polyvalente, le city stade, le parking du plan d'eau notamment. La Commune a fait appel à la société ADEQUAT, pour un montant de 4 674,18 € TTC

- **Réparations tondeuse auto-portée**

Remplacement de l'essieu et du verrou de direction – entreprise JOST – 1 723,04 € TTC.

Les réparations sont de plus en plus nombreuses sur ce matériel, mais il ne s'agit que d'usure normale, sachant que l'acquisition d'une tondeuse neuve de ce type revient à environs 30 000 €.

18. Informations

- Création d'un **comité consultatif pour les travaux de réaménagement de la Mairie** : Un appel à candidatures sera publié dans le prochain Wettsa Liaison.
- Création d'un **comité consultatif pour les travaux de réaménagement du cimetière** lors du prochain conseil municipal
- **Adhésion aux brigades vertes** : par suite de la présentation des représentants de la brigade verte, l'avis des conseillers municipaux étant favorable à cette adhésion, ce point sera noté à l'ordre du jour du prochain conseil
- **Travaux des abords de la salle polyvalente** : le gazon a été semé, les plantations de vivaces dans les massifs vont être effectuées prochainement

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée, la séance prend fin à 21h35

La secrétaire de séance,
Gaëlle HOUBRE



Le Maire,
Christophe KNOBLOCH





MAIRIE DE WITTISHEIM
Conseil Municipal du 6 octobre 2020
SIGNATURE DU PV

AYDIN MARIE-MADELEINE	BARONDEAU HUGUETTE 
CHAMBAS JEAN-MARC 	DA COSTA OLIVEIRA AGATHE <i>Excusée → Procuration à ROSENZWEY Arnaud</i>
GISELBRECHT FABRICE 	HOUBRE GAELLE 
JASIC MAHIR	KNOBLOCH CHRISTOPHE 
LOOS CLOTHILDE 	ORIHUELA JULES 
ROHMER ROSALIE 	ROMILLY AUDE 
ROSENZWEY ARNAUD 	SEYLLER YOLANDE <i>Excusée → Procuration à BARONDEAU Huguette</i>
SEYLLER FRANCIS 	SEYLLER CEDRIC 
SIMLER NICOLAS 	THIETRY FREDERIQUE
WITWICKI THIERRY 	